

Enregistré à : SIE DE NEUILLY POLE ENREGISTREMENT
Le 05/07/2011 BORDREAU n°2011/545 Case n°38
Ext 7:
Enregistrement : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
Le Contrôleur

Le Contrôleur des Impôts
Marie-Laure ROYER

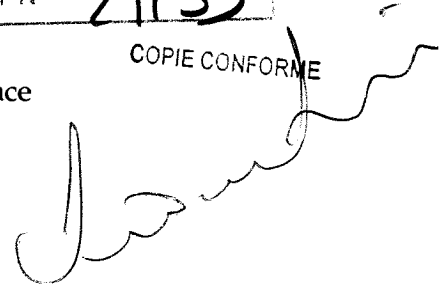
FUS.°
TK
SA → SAS
Modif objet
Nom de DC
Nom de chgt
CAC
d'ENB

GREFFE TRIBUNAL DE
COMMERCE DE NANTERRE
08 JUIL. 2011
DEPOT N° 21139

DTZ ASSET MANAGEMENT (FRANCE)

COPIE CONFORME

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 100.000 Euros
Siège social : 8 rue de l'Hôtel de Ville
92200 Neuilly sur Seine
423 250 257 RCS NANTERRE



ES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 JUIN 2011

Le onze,

A dix heures.

Les actionnaires de la société DTZ ASSET MANAGEMENT (FRANCE), société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 100.000 euros, se sont réunis Assemblée Générale Mixte sur convocation faite par le Directoire.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée, en entrant en séance, par chacun des actionnaires et des mandataires d'actionnaires représentés.

Monsieur Pascal Derrey préside la séance, en qualité de Président du Conseil de Surveillance.

La société DTZ ASSET HOLDING, représentée par Monsieur Gérard Margiocchi, qui est tant par lui-même que comme mandataire, le plus forts actionnaire présent et acceptant, remplit les fonctions de scrutateur unique.

Monsieur Xavier Barreyat est désigné comme secrétaire du bureau.

La Compagnie Française de Contrôle et d'Expertise Comptable, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, dûment convoquée, est absente et excusée.

Le Cabinet PriceWaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, dûment convoquée, est absente et excusée.

Le bureau procède à la vérification de la feuille de présence ainsi qu'à la régularité des pouvoirs.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que l'Assemblée Générale réunit la totalité des actionnaires.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour contenu dans les lettres de convocation :

A titre ordinaire :

- *Rapport de gestion établi par le Directoire sur l'exercice clos le 30 avril 2011,*
- *Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice,*
- *Observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice,*
- *Approbation des comptes de l'exercice et quitus à donner aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance,*
- *Approbation des charges non déductibles,*
- *Affectation du résultat de l'exercice,*
- *Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les opérations visées par les articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, et approbation desdites conventions ;*

A titre extraordinaire :

- *Rapport du Directoire ;*
- *Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption d'AME par la Société ;*
- *Augmentation de capital de la Société d'un montant de EUR 22.944, pour le porter à EUR 122.944 par la création et l'émission de 1.434 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 16 chacune ;*
- *Constatation de la réalisation définitive de la fusion et de l'augmentation de capital ;*
- *Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts de la Société ;*
- *Autorisation à donner au Président de la Société en vue de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L. 236-6 du code de commerce ;*
- *Rapport spécial du commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-244 du code de commerce ;*
- *Transformation de la Société en société par actions simplifiée ;*
- *Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;*
- *Nomination du Président de la Société sous sa nouvelle forme ;*
- *Nomination des membres du Comité de Direction de la Société sous sa nouvelle forme ;*
- *Extension de l'objet social et modification corrélative des statuts ;*
- *Modification de la dénomination sociale et modification corrélative des statuts ;*
- *Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales.*

Le Président informe les actionnaires qu'ils peuvent consulter les documents suivants sur le bureau de l'Assemblée Générale :

- *un exemplaire de la lettre de convocation adressée aux actionnaires, ainsi qu'aux Commissaires aux Comptes,*
- *la feuille de présence à l'Assemblée Générale et les pouvoirs des actionnaires représentés,*
- *la liste des actionnaires,*
- *les comptes annuels de l'exercice clos le 30 avril 2011,*
- *le rapport de gestion du Directoire,*
- *les observations du Conseil de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire,*
- *les rapports des Commissaires aux Comptes,*

- *le rapport du Directoire sur les résolutions extraordinaires,*
- *le projet de traité de fusion et une copie des récépissés de dépôt auprès du greffe du tribunal de commerce de Nanterre en date du 25 mai 2011,*
- *Le rapport du commissaire aux apports et copie du récépissé de dépôt auprès du greffe du tribunal de commerce de Nanterre en date du 21 juin 2011,*
- *Le journal d'annonces légales « 'Le Journal Spécial des Sociétés » portant publication de l'avis de projet de fusion,*
- *Le rapport des commissaires aux comptes sur la transformation de la Société,*
- *le texte des résolutions proposées,*
- *les statuts de la Société,*
- *les statuts de la Société sous sa nouvelle forme,*
- *et plus généralement, les documents sur lesquels a porté le droit d'information des actionnaires tel que défini par le Code de commerce.*

L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente ensuite le rapport de gestion du Directoire le rapport sur les résolutions extraordinaires et les rapports des Commissaires aux Comptes et du Commissaire aux apports sur les comptes de l'exercice et sur les opérations envisagées.

Cette présentation terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix, les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS DE NATURE ORDINAIRE :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 30 avril 2011 tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice net comptable de 63.139 €.

En application de l'article 223 quater et quinquies du Code général des Impôts, l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires constate l'absence de dépenses et charges somptuaires et approuve le montant des amortissements excédentaires visés à l'article 39-4 du Code général des impôts non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés et exposés au cours de l'exercice clos le 30 avril 2011, s'élevant à un montant de 8.310 €.

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires approuve de ce fait toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice de la manière suivante :

soit	63.139 €
au compte de report à nouveau qui de	557.776 €
sera ainsi porté à	620.915 €

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires prend acte, en application de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, qu'il a été versé, au titre des trois derniers exercices sociaux clos, les dividendes suivants :

Exercice clos le	Dividende net
30 avril 2010	8.500.000 €
30 avril 2009	225.000 €
30 avril 2008	3.618.750 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, approuve ledit rapport et les opérations qui y sont retracées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires donne quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance de leur gestion au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires prend acte de la survenance de la date d'expiration du mandat de co-commissaire aux comptes titulaire de la société CFCE (Compagnie Française de Contrôle et d'Expertise Comptable) et de co-commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Albert Abehssera et décide de ne pas procéder à leur renouvellement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTIONS DE NATURE EXTRAORDINAIRE :

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires,

- prend acte de ce que le 9 septembre 2010, il a été décidé conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 II du Code de commerce de ne pas désigner de commissaire à la fusion et confirme que cette décision s'applique à l'opération visée ci-dessous,
- après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et de celui du Commissaire aux apports nommé par le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre aux termes d'une première ordonnance du 18 mai 2011 puis d'une seconde ordonnance du 7 juin 2011,
- après avoir pris connaissance du traité de fusion en date du 25 mai 2011, contenant apport à titre de fusion par AME de l'ensemble de ces biens, droits et obligations à la Société,

approuve cette fusion dans toutes ses dispositions moyennant :

- la charge par la Société de satisfaire à tous les engagements d'AME et d'acquitter son passif;
- l'attribution aux associés d'AME, de 1.434 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 16 chacune, entièrement libérées, de la Société, avec jouissance du 1^{er} mai 2011, à créer à titre d'augmentation de capital, compte tenu de la renonciation par la Société à l'attribution de ses propres actions auxquelles elle aurait pu prétendre du fait de sa qualité d'associée d'AME.

Lesdites actions seront à répartir entre les associés d'AME à raison de 0,1938 action de la Société pour 1 action d'AME.

La différence entre la quote-part dans l'actif net apporté correspondant à la participation détenue par DTZ HOLDING dans AME, à savoir 20% de EUR 7.267.302, soit EUR 1.453.460, et le montant nominal de l'augmentation de capital de la Société, à savoir EUR 22.944, soit la somme de EUR 1.430.516, constituera une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de la Société et sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires, anciens et nouveaux de la Société.

De convention expresse, la réalisation définitive de la fusion vaudrait autorisation pour le directoire de la Société de prélever sur ladite prime le montant de tous frais, charges et impôts consécutifs à la fusion.

La différence entre, d'une part, la quote-part dans l'actif net apporté correspondant à la participation détenue par la Société dans AME, à savoir 80% de EUR 7.267.302, soit EUR 5.813.842 et, d'autre part la valeur nette comptable des actions composant le capital social d'AME enregistrée par la Société, soit un montant de EUR 29.600, constituera le montant du boni de fusion ressortant à EUR 5.784.242 qui sera enregistré dans le compte de résultat de la Société.

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires prend acte que la fusion aura un effet rétroactif fiscal et comptable au 1^{er} mai 2011 et une date de réalisation définitive au 30 juin 2011, date de la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision qui précède, l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires constate que :

- les associés d'AME a approuvé à l'unanimité le projet de traité fusion du 25 mai 2011 ;
- l'augmentation de capital de 22.944 euros résultant de l'apport à titre de fusion est définitivement réalisée à la date du 30 juin 2011 ; et
- la fusion par absorption d'AME par la Société et la dissolution sans liquidation d'AME sont définitivement réalisées à la date du 30 juin 2011.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

En conséquence des décisions qui précèdent, l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société comme suit :

ARTICLE 6. Apports

Il est ajouté le paragraphe suivant :

« Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 juin 2011, le capital social a été porté à 122.944 Euros par l'émission de 1.434 actions nouvelles d'une valeur nominale de 16 Euros chacune. »

ARTICLE 7. Capital

« Le capital social est fixé à la somme de cent vingt deux mille neuf cent quarante quatre (122.944) Euros, divisé en sept mille six cent quatre vingt quatre (7.684) actions, de 16 Euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires donne tous pouvoirs au Président du Directoire de la Société (ou au Président de la Société après survenance de sa transformation en société par actions simplifiée), avec faculté de délégation à tout mandataire de son choix, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive de l'opération de fusion, et en conséquence :

- de réitérer, si besoin est et sous toutes ses formes, les apports effectués à la Société, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission des éléments apportés par AME ;
- établir et signer la déclaration de conformité prévue à l'article L. 236-6 du Code de commerce, en faire le dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre et procéder à toutes les formalités nécessaires y afférentes ;
- de remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations concernées, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque ;
- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs, et faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport des Commissaires aux Comptes établi conformément à l'article L. 225-244 du Code de commerce,

- constate que ledit rapport des Commissaires aux Comptes confirme que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social, que les conditions préalables à la transformation, prévues par l'article L. 225-243 du Code de commerce, sont réunies et que tous les actionnaires sont présents ou représentés,
- décide de transformer la Société en société par actions simplifiée, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2011 à 0h00.

Cette transformation est réalisée conformément aux dispositions légales et n'entraîne pas la création d'un être moral nouveau et que son capital social, sa durée et son siège social ne sont pas modifiés.

La Société sous sa nouvelle forme sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après adoptés.

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires prend acte que la durée de l'exercice social en cours, qui sera clos le 30 avril 2012, n'ayant pas été modifiée, les comptes de l'exercice social en cours seront donc établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Le Directoire de la Société sous sa forme anonyme devra toutefois rendre compte de sa gestion jusqu'à ce jour lors de l'approbation des comptes de l'exercice actuellement en cours.

Enfin, l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires prend acte :

- de l'expiration par anticipation des mandats des Directeurs généraux, de membres du Directoire et du Conseil de Surveillance et, par conséquent, du Président du Directoire, Président et du Vice-président du Conseil de Surveillance. L'Assemblée Générale remercie les membres du Conseil de Surveillance pour les services rendus à la Société.
- du maintien des mandats du Commissaire aux Comptes titulaire et suppléant pour la durée restant à courir de leur mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée, en conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée, adopte article par article puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires nomme en qualité de Président pour une durée illimitée :

- Monsieur Keith Stockdale
domicilié 125 Old Broad Street, London, EC2N 2BQ
de nationalité Britannique,

Monsieur Keith Stockdale exercera ses fonctions dans les termes et conditions prévus par la loi et par les articles 12 et 13 des nouveaux statuts de la Société.

Monsieur Keith Stockdale déclare accepter les fonctions de Président de la Société et n'être frappé d'aucune des incapacités ou déchéances de nature à lui interdire de gérer, administrer ou diriger la Société.

Monsieur Keith Stockdale pourra prétendre au remboursement des frais qu'il aura exposés dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, sur présentation de justificatifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires nomme en qualité de premiers membres du Comité de Direction, pour une durée de six exercices consécutifs, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2017 :

- Monsieur Pascal Derrey,
domicilié c/o Saint Georges 46/48 rue Lauriston – 75116 Paris
de nationalité française,
- Monsieur Menno Maas,
domicilié Nieuwe Gracht 208, 2011 NM Haarlem, Pays-Bas
de nationalité néerlandaise,
- Monsieur Mario Paulin,
domicilié 125 Old Broad Street, London, EC2N 2BQ
de nationalité Britannique.

Ceux-ci ont déclaré par avance accepter les fonctions de membre du Comité de Direction de la Société et n'être frappés d'aucune des incapacités ou déchéances de nature à leur interdire d'exercer lesdites fonctions.

Les membres du Comité de Direction exerceront leurs fonctions dans les termes et conditions prévus par les nouveaux statuts de la Société.

Les membres du Comité de Direction (à l'exception du Président du Comité de Direction dont la rémunération est fixée par le Comité de Direction) ne percevront aucune rémunération dans l'exercice de leurs fonctions. Toutefois, ils pourront prétendre au remboursement des frais qu'ils auront exposés dans l'accomplissement de leur mission, sur présentation de justificatifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATORZIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée avec effet à compter de ce jour à minuit. Elle prend acte que cette transformation met fin aux fonctions des membres du conseil de surveillance et du directoire de la Société à compter de la même date.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 2 – OBJET

« La société a pour objet en France et dans tous pays :

- *Le conseil auprès de toute société française ou étrangère en matière de gestion d'actifs immobiliers ou de créances garanties ou non par des actifs immobiliers et, sous réserve des dispositions légales ou réglementaires et dans les limites desdites dispositions, la gestion d'actifs immobiliers ou de créances pour le compte des tiers ;*
- *Le conseil pour la gestion d'immeubles et pour toutes transactions portant sur des immeubles et fonds de commerce ;*
- *La fourniture de toutes études et analyses ;*
- *La recherche de toutes méthodes permettant d'obtenir dans les meilleures conditions possibles le remboursement des créances et la vente ou location d'actifs immobiliers ;*
- *l'acquisition, la cession, la location et la gestion par tous moyens, pour son propre compte, de tous immeubles et fonds de commerce et de toutes sociétés détenant directement ou indirectement des immeubles ou des fonds de commerce ;*
- *Le tout directement ou indirectement, sous forme de mission de conseil, contrat de mandat, ou quel contrat que ce soit, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement ;*

- *Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social. »*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier la dénomination sociale de la Société et d'adopter comme nouvelle dénomination sociale « DTZ ASSET MANAGEMENT » et ce, à compter de ce jour. L'article 3 des statuts de la Société sera désormais rédigé comme suit :

Article3 – Dénomination

« La société a pour dénomination :

" DTZ ASSET MANAGEMENT "

Le reste de l'article demeure sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme des présentes pour effectuer toutes les formalités légales de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE

LE SCRUTATEUR UNIQUE